

Payer par ADAGE (Pass Culture)

QUI PEUT PAYER PAR ADAGE ?

Seuls les établissements scolaires peuvent payer par ADAGE, et uniquement pour les sorties des classes de 4e, 3e, CAP et lycées généraux, techniques et professionnels.

À QUOI ÇA SERT ?

Payer votre sortie par ADAGE vous permet de financer votre projet avec les crédits PASS CULTURE de votre établissement scolaire. Seuls nos forfaits de prestations culturelles (entrée dans le monument en visite libre, visites guidées, ateliers...) peuvent être payés par ADAGE. Les produits de la librairie-boutique, ou encore votre transport ne sont pas finançables par ce biais.



1.

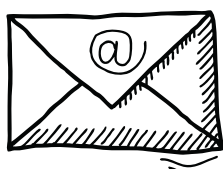
Vous nous contactez pour organiser et réserver une visite

Le service des réservations recueille votre demande et trouve avec vous un créneau de visite. Pour que nous puissions effectuer la réservation, nous aurons donc besoin de connaître vos disponibilités, la composition exacte de votre groupe, ses spécificités (handicaps, établissement en REP, classe adaptée), vos souhaits d'activité pédagogique...

Contactez-nous au moins 1,5 mois avant la date de visite souhaitée !

Dites-nous dès le premier contact que vous souhaitez payer par ADAGE !

Consultez notre offre péda directement sur notre site internet en téléchargeant notre brochure !



Comme pour toute visite, nous vous envoyons un contrat de réservation (devis). Il contient notamment le règlement de visite du monument : règles de sécurité ou sanitaires, conditions d'annulation, de retard etc. Il détaille vos prestations payables via ADAGE et, au besoin, celles qui devront faire l'objet d'un moyen de paiement classique* (ex : audioguides)

Lors de cet envoi, nous vous indiquerons aussi que votre visite est en ligne sur ADAGE et attend votre confirmation.

Nous vous envoyons le récap de votre option

2.

3.

Vous finalisez la réservation dans ADAGE

Votre confirmation dans ADAGE vaut acceptation du contrat de réservation (devis) et de son règlement de visite. Si vous ne confirmez pas dans le délai mentionné sur votre contrat, votre option est levée et la visite automatiquement annulée.

Deux actions sont nécessaires dans ADAGE pour valider l'option : la "pré-réservation" par l'enseignant, puis la "confirmation de la réservation" par le chef d'établissement.

4.

LA VISITE A LIEU

...et le paiement s'effectue automatiquement *

Si vous êtes contraints d'annuler

Une fois la visite réservée (étape 3), vous avez jusqu'à J-15 pour annuler dans ADAGE.

Passé ce délai, la visite est due et le paiement sera effectué comme si la visite avait eu lieu.



Contact Mont-Dauphin

*Pour les prestations non-éligibles au paiement via ADAGE, vous aurez la possibilité de régler selon nos modalités habituelles de paiement : chèque, espèces, carte bancaire, bons de commande. Cela sera explicité à la réservation et dans le contrat envoyé. Pour ces prestations, le paiement n'est donc pas automatique mais suit les procédures habituelles.